

26 JUIN 2020

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2020

Affaire n°20-063

### Approbation d'un échange foncier avec l'EPA ORSA, sur la commune de Rungis (94) au sein du PRIF de la plaine de Montjean

#### DÉLIBÉRATION

##### Le Conseil d'administration,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;
- VU les autorisations de programme disponibles sur le programme 12 du budget 2020, d'un montant de 3.248.323,00 €.
- VU l'avis des Domaines ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration ;

##### Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la cession des parcelles régionales cadastrées, section M, n°135, 137 et 139, situées à Rungis (94) pour une superficie de 1.013 m<sup>2</sup>, au profit de l'EPA ORSA.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE l'acquisition à l'EPA ORSA des parcelles cadastrées, section M, n° 144 et 148, situées à Rungis pour une superficie de 3.277 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 :** APPROUVE le paiement d'une soulte de 15.848 € au bénéfice de l'EPA ORSA, sur la base de 7 €/m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 4 :** DIT qu'un montant de 15.848 € d'autorisations de programme du budget 2020, programme 12, est affecté à cette opération.

**ARTICLE 5 :** HABILITE la Présidente à signer les documents et les actes relatifs à cet échange et à mandater, en vue du paiement, la soulte, le montant des honoraires de notaires ou frais d'actes liée à cette transaction.

**ARTICLE 6 :** DIT que le montant disponible à l'issue de cette affectation sur les autorisations de programme du budget 2020, programme 12, s'élève à 3.234.739,00 €.

**ARTICLE 7 :** DIT que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de présents.....	11
Nombre de mandats .....	2
Nombre de votants .....	13
Votes POUR.....	13
Votes CONTRE .....	0
Abstentions.....	0
Ne prend pas part au vote .....	0